

Circulaire relative au mouvement départemental 2017 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 6

CONSERVATION DE POSTE

Pour les enseignants en congé parental

Un enseignant en position de congé parental conserve le poste dont il est titulaire.

Remarque : En cas de **réintégration** en cours d'année scolaire **postérieure** au **31 octobre 2017**, l'enseignant précédemment en congé parental est affecté provisoirement sur un autre poste jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il ne reprendra son poste qu'à la rentrée suivant sa réintégration.

Pour les enseignants en congé de longue durée

Les enseignants en congé de longue durée ne conservent pas leur poste.

Un enseignant en position de CLD ne peut participer au mouvement 2017 que si le comité médical a émis un avis favorable à une reprise de fonctions à temps complet ou à temps partiel thérapeutique au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

Dans ce cas, une priorité retour est appliquée sur la circonscription d'origine du poste dont il a été titulaire.

Pour les enseignants en délégation sur un autre poste

Les enseignants en difficulté dans une école qui demandent **pour la deuxième année** consécutive une délégation sur un autre poste afin de ne pas réintégrer leur école d'origine, se verront affectés la deuxième année à titre provisoire avec **fermeture de leur affectation d'origine**.

Les positions interruptives

Les enseignants en position de détachement, de disponibilité, ou de mise à disposition (exemple : mise à disposition de la MDPH) ne conservent pas leur poste.